

AVENANT N° 2
à l'Accord du 10 mai 2011
relatif la composition du Comité Central d'Entreprise
de la Société Alstom Transport S.A.

1
LP.

R

PP

Per


CS

ALSTOM

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 :	Répartition des sièges	p 3
ARTICLE 2 :	Durée de l'avenant	p 4
ARTICLE 3 :	Consultation du CCE, dépôt et publicité	p 5

² 









ALSTOM

Entre les soussignés :

La société ALSTOM Transport S.A, représentée par Monsieur Thierry HUBER, Directeur des Relations Sociales France, dont le siège social est situé à 3, avenue André Malraux, à Levallois-Perret (92300)

D'une part,

Et l'ensemble des organisations syndicales représentatives dûment mandatées à cet effet,

D'autre part,

PREAMBULE

L'intégration au sein d'Alstom Transport SA d'un 12^e établissement (OBT), conduit à attribuer à cet établissement un siège de titulaire et un siège de suppléant, portant de ce fait le nombre de sièges du CCE à 18. Dans le cadre du renouvellement du CCE et compte tenu de l'absence d'accord à la double majorité des organisations syndicales, la DIRECCTE a été saisie pour déterminer les modalités de composition du CCE. Par la suite un accord unanime a été trouvé, rendant sans objet la saisine de l'autorité administrative.

3
R.

PP

R

Cs

Pun

ALSTOM

ARTICLE 1 : Répartition des sièges

Suite aux élections qui se sont déroulées au cours des mois d'octobre et novembre 2014, les Organisations Syndicales et la Direction ont convenu de modifier la répartition des 18 sièges Titulaires et des 18 sièges Suppléants qui composent le Comité Central d'Entreprise et de la fixer comme suit :

	1 ^{er} collège	2 ^{ème} collège	3 ^{ème} collège
Belfort	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	
Valenciennes	1 titulaire	1 titulaire 1 suppléant	
Reichshoffen	2 titulaires 2 suppléants		
La Rochelle			1 titulaire 1 suppléant
Ornans	1 suppléant	1 titulaire	1 suppléant
Le Creusot		1 titulaire 1 suppléant	
Tarbes		1 titulaire	1 titulaire 2 suppléants
Villeurbanne			2 titulaires 2 suppléant
OmegAT			1 titulaire 1 suppléant
TIS Saint-Ouen			2 titulaires 2 suppléants
CSY			1 titulaire 1 suppléant
OBT	1 titulaire 1 suppléant		
TOTAL	5 titulaires 5 suppléants	5 titulaires 3 suppléants	8 titulaires 10 suppléants

ARTICLE 2 : Durée de l'avenant

Les parties signataires conviennent que le présent avenant est conclu pour la durée des mandats issus du dernier scrutin.

Il pourra être revu en cas de modifications des principes de l'article 2 de l'accord du 10 mai 2011 ou de tout événement nécessitant une révision de la répartition des sièges.

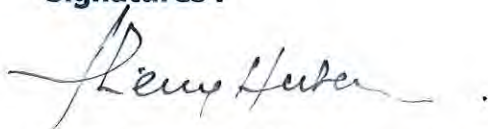
ARTICLE 3 : Consultation du CCE, dépôt et publicité

Le présent avenant a fait l'objet d'une consultation du Comité Central d'Entreprise d'ALSTOM Transport SA, le 12 Février 2015.





Il est établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties, dépôt à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIREECTE) de BOBIGNY (une version sur support papier et une version sur support électronique) ainsi qu'auprès du secrétariat- greffe du conseil de Prud'hommes de BOBIGNY.

Fait à Saint-Ouen, **le 12 Février 2015**

Signatures :



Pour la société ALSTOM TRANSPORT S.A.
Monsieur Thierry HUBER
Directeur des Relations Sociales France

 Pour la CFDT Monsieur Patrick MAILLOT	 Pour la CGT Monsieur Christian GARNIER
 Pour la CFE-CGC Monsieur Didier LESOU	 Pour FO Monsieur Philippe PILLOT

